
Reprise de la huitième session

New York
22-25 mars 2010

Rapport du Bureau sur le bilan de la situation:

L'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées

A. Introduction

1. À la suite d'une proposition formulée par le Chili et par la Finlande et solidement appuyée par différents États Parties et par des ONG, l'Assemblée a décidé à sa huitième session que l'"impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées" serait l'un des quatre sous-points dont devrait discuter la Conférence de révision dans le contexte du point de son ordre intitulé "Bilan de la justice pénale internationale".¹ À sa dix-huitième réunion, le 15 décembre 2009, le Bureau a désigné les pays en question points focaux et les a chargés de préparer l'examen de la question par la Conférence de révision.

2. Comme suggéré dans la proposition en question, la Cour a commencé à s'acquitter de son mandat unique, ce qui affecte déjà les communautés locales, aussi bien directement du fait des procès de la Cour, qu'indirectement, au plan national, par suite du principe de complémentarité. Le bilan que doit établir la Conférence de révision constituera une occasion idéale d'examiner la question de savoir comment les victimes et les communautés affectées vivent et perçoivent la justice 12 ans après l'adoption du Statut de Rome et huit ans après le début des activités de la Cour, sans perdre de vue que celle-ci n'en est encore qu'à un stade préliminaire de l'œuvre qu'elle est appelée à mener.

3. Les points focaux proposent que le bilan qui doit être établi au sujet de l'impact du système du Statut de Rome ait essentiellement pour objectif, grâce à une approche inclusive, d'associer les victimes et les communautés affectées à la Conférence de révision et de rappeler l'importance que revêtent pour elles le système du Statut de Rome et la Cour. L'établissement de ce bilan devrait également aider à identifier les domaines dans lesquels l'impact positif de la Cour pourrait être renforcé ainsi que, le cas échéant, les mesures que les États et les acteurs non étatiques pourraient adopter pour continuer d'améliorer ces processus au plan national.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009* (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II, résolution ICC-ASP/8/Res.6, par. 5 et annexe IV.

B. Consultations informelles tenues par le Groupe de travail de La Haye le 3 février 2010

1. Exposé de la situation par des ONG et par la Cour

4. Le Groupe de travail a entendu des exposés de deux ONG concernant l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées et les conclusions auxquelles elles étaient parvenues sur ce point.

5. L'ONG No Peace Without Justice (NPWJ) a fait savoir que la première d'une série de missions devant se rendre en Ouganda pour s'y entretenir avec des victimes et des représentants du gouvernement et visiter les communautés affectées avait eu lieu fin janvier avec la participation du Président de l'Assemblée et d'autres délégations intéressées. La visite avait démontré que les quatre thèmes qui pourraient être examinés dans le cadre du bilan de la justice pénale internationale, à savoir complémentarité, coopération, impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés frappées et paix et justice, étaient étroitement liés.

6. L'ONG Redress a souligné l'importance que revêtait l'établissement d'un bilan en ce qui concerne l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées. Un tel bilan, en effet, rehausserait la position des victimes en tant que parties prenantes et que bénéficiaires du Statut de Rome. Aussi l'expérience vécue par les victimes et leurs vues pourraient-elles contribuer au développement du système du Statut de Rome, par exemple dans le domaine de la planification stratégique. Par le biais du Groupe de travail sur les droits des victimes, auquel s'étaient déjà associées un grand nombre d'ONG nationales et internationales, Redress s'employait à faciliter un échange de vues sur la question pendant la Conférence de révision. Le Groupe de travail a fait distribuer un questionnaire pour rassembler des informations qui pourraient être utiles pour l'évaluation de l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées. Ce questionnaire peut également faciliter le dialogue entre les ONG et les groupes de victimes.

7. Le Groupe de travail a également entendu un exposé du Greffier adjoint de la Cour, qui a mentionné les quatre organes de la Cour directement intéressés par les questions liées aux victimes. La Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe s'employait à faciliter la participation des victimes aux procédures devant la Cour, notamment en les informant de leurs droits, en les aidant à présenter une demande de participation et en organisant leur représentation juridique. Conjointement avec le Groupe de la sensibilisation du Greffe, la Section s'attachait à faire mieux connaître les activités de la Cour et à informer les communautés affectées de leurs droits. Jusqu'alors, l'expérience démontrait que des réunions directes et des contacts avec les médias locaux étaient les moyens les plus efficaces d'atteindre les victimes et les communautés affectées.

8. Le Greffier adjoint a ajouté que c'était le Groupe des victimes et des témoins qui s'occupait de la protection et du soutien des victimes et des témoins et qui était également responsable de les conseiller et de prendre les dispositions pratiques nécessaires pour que les victimes et les témoins puissent comparaître devant la Cour. Le Greffier adjoint a dit en outre que le Bureau du Conseil public pour les victimes avait pour mandat de fournir appui et assistance aux victimes et à leurs représentants légaux. La charge de travail du Bureau s'était accrue régulièrement depuis que les Chambres lui avaient confié la tâche de fournir une assistance et d'assurer la représentation juridique des victimes jusqu'à ce qu'un représentant légal commun soit désigné.

9. Le Greffier adjoint a fait savoir par ailleurs que les 24 États avaient versé 4,9 millions d'euros de contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Environ 2,7 millions d'euros avaient été alloués à des projets réalisés dans le nord de l'Ouganda et en

République démocratique du Congo. L'on estimait que ces projets avaient atteint directement 39 000 victimes et indirectement 187 000. Pour s'acquitter efficacement de son mandat, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes avait établi une large présence opérationnelle sur le terrain ainsi qu'un réseau de partenaires d'exécution. Le Fonds au profit des victimes avait également fait savoir qu'il avait été entrepris une évaluation d'impact auprès de 2 000 personnes ayant bénéficié de certains des 34 projets réalisés par le Fonds dans le nord de l'Ouganda et dans la région orientale de la République démocratique du Congo. Des informations devaient être rassemblées au sujet des trois activités essentielles du Fonds, à savoir réadaptation physique, réadaptation psychologique et soutien matériel, ainsi que sur l'idée que les victimes se faisaient de l'efficacité de l'appui du Fonds et de la relation entre celui-ci et la Cour. Les résultats préliminaires de l'enquête et le questionnaire qui avait été distribué seraient présentés à la Conférence de révision.

10. Le Bureau du Procureur, pour sa part, a évoqué la stratégie de la Cour concernant les victimes². Cette stratégie décrit ce que la spécificité de la Cour - son caractère permanent, sa portée potentiellement universelle et l'introduction d'un droit nouveau concernant la participation des victimes - signifie pour les victimes et comment les premières affaires dont la Cour a été saisie ont offert aux victimes une possibilité de participation concrète à la procédure, dans le plein respect de la nécessité de garantir la rapidité et la régularité de la procédure. Cette stratégie souligne que la participation des victimes pourrait revêtir de multiples formes: présentation de pétitions à la Cour, communication volontaire d'informations ou demande de participation à la procédure en qualité de victime ou de témoin, et reconnaît la nécessité d'appliquer les dispositions pertinentes de façon claire et uniforme. Le Bureau du Procureur a souligné en outre qu'étant donné qu'il était l'organe qui avait les premiers contacts avec les victimes, il avait rassemblé une masse considérable d'informations concernant l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés. Les victimes pouvaient, aux termes de l'article 15 du Statut, communiquer des informations au Procureur et exposer leurs vues lorsque le Procureur sollicitait à la Chambre préliminaire l'autorisation d'entreprendre une enquête de sa propre initiative. Ainsi, le Bureau du Procureur recevait chaque mois, en moyenne, 122 communications qui lui étaient adressées en application de l'article 15 du Statut.³

2. Échange de vues fondé sur le document de travail présenté par les points focaux

11. Les points focaux, après avoir présenté le document de travail daté du 28 janvier 2010 intitulé "Document de travail sur le bilan qui doit être établi par la Conférence de révision - l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés frappées", ont demandé aux délégations de leur faire part de leurs vues concernant l'approche proposée (modalités concernant les préparatifs de la Conférence de révision, l'examen du sujet et le document final qui serait adopté lors de la Conférence de révision) ainsi que les questions de fond à examiner.

a) Approche proposée

12. Les points focaux ont relevé qu'il était entendu qu'à la reprise de sa huitième session, qui devait avoir lieu du 22 au 25 mars 2010, l'Assemblée examinerait et approuverait, dans le contexte du bilan que devait établir la Conférence de révision, les modalités concernant:

- a) les préparatifs de la Conférence de révision;
- b) l'examen du sujet; et
- c) le document final qui serait adopté lors de la Conférence de révision.

² Rapport de la Cour sur la stratégie concernant les victimes, ICC-ASP/8/45.

³ Depuis avril 2004.

13. Les points focaux ont proposé que le Groupe de travail de La Haye, en consultation avec le Groupe de travail de New York, selon qu'il conviendrait, examine les modalités en question et soumette les résultats de son examen au début du mois de mars 2010 pour qu'ils puissent être présentés à l'Assemblée à la reprise de sa session.

14. Les points focaux ont, aux fins de la discussion, présenté trois modalités et les idées qui y étaient reflétées, lesquelles n'entendaient aucunement être exhaustives.

b) Modalités concernant les préparatifs de la Conférence de révision

15. Les points focaux ont proposé que le processus de préparation comporte deux étapes:

- a) pendant la première étape, actuellement en cours, il fallait préparer la décision que devrait prendre l'Assemblée à la reprise de sa session concernant les modalités de l'examen du sujet à la Conférence de révision; et
- b) pendant la deuxième étape, à la lumière des indications données par l'Assemblée à la reprise de sa session, les préparatifs concernant l'examen des questions de fond devraient se poursuivre et être finalisés dans le cadre des différentes manifestations organisées par les parties prenantes ainsi que des réunions formelles des groupes de travail de La Haye ou de New York, selon qu'il conviendrait.

16. La première étape serait consacrée plus particulièrement aux modalités d'examen du sujet mais, pour des raisons de temps, il fallait néanmoins que les discussions de fond commencent déjà avant la reprise de la session, même si elles n'étaient pas censées être menées à bien à ce stade.

17. Le Groupe de travail de La Haye a généralement appuyé l'approche proposée par les points focaux, à savoir que le processus préparatoire comprendrait deux étapes et qu'à la reprise de sa huitième session, l'Assemblée examinerait et approuverait les modalités des préparatifs de la Conférence de révision, tandis que les préparatifs de fond se poursuivraient et seraient finalisés à un stade ultérieur.

c) Modalités d'examen du sujet

18. Premièrement, les points focaux ont proposé que le sujet soit présenté à la Conférence de révision sur la base des documents rédigés à l'avance résumant, entre autres, l'expérience vécue par les victimes et leurs vues concernant l'impact du système du Statut de Rome.

19. Deuxièmement, le sujet devrait être examiné, lors de la Conférence de révision, dans le cadre d'une table ronde (de haut niveau) à laquelle participeraient les parties prenantes intéressées.

20. Troisièmement, les éventuelles manifestations parallèles organisées conjointement avec les parties prenantes intéressées devraient faire partie intégrante de l'examen du sujet à la Conférence de révision.

21. L'accord général au sein du Groupe de travail de La Haye a été qu'une table ronde constituerait la structure la mieux appropriée, et il a été relevé que la question de savoir s'il serait organisé une ou deux tables rondes dépendrait des questions à discuter.

22. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de la préparation des documents qui serviraient de base de discussion lors de la Conférence de révision. L'idée consistant à rédiger un document préparatoire traitant des questions spécifiques à examiner a été largement appuyée. Il a été suggéré aussi que les points focaux établissent une compilation des divers

documents établis par des experts, des ONG et d'autres parties prenantes, en s'en tenant dans tous les cas au sujet à l'examen.

23. Il a été souligné que les trois heures qu'il était envisagé de réserver à la table ronde lors de la Conférence de révision ne suffiraient pas pour traiter de façon détaillée de tous les aspects de la question, et il a été suggéré à cet égard que les manifestations parallèles organisées sur la question soient étroitement intégrées au programme de travail officiel de sorte que les questions qui ne pourraient pas être abordées lors de la table ronde puissent être examinées comme il convient. Les points focaux ont fait savoir qu'ils envisageaient la possibilité de désigner un rapporteur sur la question qui serait chargé de faire la synthèse des manifestations organisées et de faire rapport à ce sujet à la table ronde.

24. Il a été entendu que les participants à la table ronde seraient des personnalités de haut niveau qui n'avaient pas encore été identifiées. Il a été suggéré d'inviter un membre du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes. En outre, il a été convenu que la table ronde devrait comprendre un représentant des victimes pour que celles-ci puissent enrichir la discussion en faisant l'apport de leur propre perspective. Il a été souligné à cet égard qu'il fallait associer les victimes à la Conférence de révision et leur permettre de faire part de leurs points de vue.

d) Modalités concernant la préparation des résultats attendus de la Conférence de révision

25. Les points focaux ont proposé de définir les résultats spécifiques sur lesquels devraient déboucher l'établissement de ce bilan de la situation, lesquels pourraient comprendre les éléments suivants:

- a) un document final reflétant les conclusions de la table ronde et des manifestations connexes, ainsi que, le cas échéant, une résolution;
- b) indépendamment de ce résultat précis, il conviendrait d'élaborer une déclaration de haut niveau, le cas échéant dans le cadre d'une déclaration de caractère plus général, réaffirmant les principes fondamentaux à suivre et la volonté des États Parties de promouvoir le système du Statut de Rome en ce qui concerne les victimes et les communautés affectées;
- c) les résultats du bilan devraient également être incorporés à la stratégie de communication de la Conférence de révision afin d'informer le public de l'œuvre menée par la Cour en faveur des communautés affectées. La Cour pourrait notamment rédiger avant la Conférence de révision et distribuer aux journalistes, en particulier aux journalistes des pays dont la situation est examinée par la Cour, des documents et des fiches d'information concernant la participation des victimes au système du Statut de Rome ainsi que des communiqués concernant l'avancement des discussions à Kampala.

26. Le processus de préparation devrait être inclusif et être ouvert à toutes les parties prenantes intéressées, le but devant être d'associer les victimes et les communautés affectées aussi étroitement que possible à la Conférence de révision.

27. Si possible, les différentes parties prenantes devraient essayer de coordonner leurs propositions par l'entremise des organes établis; dans le cas des victimes et des communautés affectées, par exemple, elles pourraient le faire par l'entremise des ONG nationales et internationales, avec la facilitation du Groupe de travail sur les droits des victimes, dans la

mesure où faire se pourra⁴ ou, dans le cas de la Cour, par l'entremise de son Groupe de travail sur les victimes, qui est ouvert à la participation de toutes les parties prenantes intéressées de la Cour. Pour accélérer les préparatifs, des réunions informelles pourraient être utilisées indépendamment des réunions officielles des groupes de travail de La Haye ou de New York.

28. L'idée consistant à rédiger à la fois une déclaration et une résolution a été appuyée au sein du Groupe de travail de La Haye, et il a été convenu que le document final devrait être concret et orienté vers l'action. En définitive, ces deux types de résultats pourraient être considérés comme complémentaires. Il a été relevé qu'une résolution aurait un caractère plus opérationnel tandis qu'une déclaration pourrait peut-être encourager la participation de personnalités de haut niveau. À ce propos, le représentant d'une ONG a exprimé l'avis qu'une déclaration ministérielle encouragerait les ministres à participer à la Conférence si un rôle leur y était réservé.

29. L'on a fait observer qu'il faudrait décider comment le document final devrait être rédigé et à quel stade il devrait être négocié. Les points focaux ont fait observer que le document final devrait être rédigé à l'avance et devrait commencer à l'être pendant ou après la reprise de la session et être finalisé lors de la Conférence de révision, compte tenu de la teneur des discussions.

30. Il a été suggéré que les autres résultats que l'on pourrait attendre de la Conférence devraient être:

- a) des engagements de verser des contributions au Fonds au profit des victimes;
- b) des engagements d'adopter des lois nationales d'application en faveur des victimes et des communautés affectées, par exemple en matière de protection des victimes ainsi que de promotion de la vérité, de la justice et des réparations;
- c) des engagements de conclure des accords ad hoc avec la Cour concernant les victimes et les communautés affectées.

31. Les deux dernières options susmentionnées sont également liées à des thèmes comme la coopération et la complémentarité respectivement. L'on a fait observer que la stratégie de communication devrait refléter les résultats de la discussion. Les points focaux ont fait savoir qu'ils se tiendraient en contact avec les autres points focaux désignés pour l'établissement du bilan de la situation étant donné les synergies potentielles entre les différents thèmes.

3. Questions de fond à discuter

32. Les points focaux ont proposé que la discussion concernant l'"impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés frappées" soit axée surtout sur ce que les victimes attendaient de la Cour et du système de justice internationale ainsi que sur l'expérience vécue par les victimes et les communautés affectées et l'idée qu'elles se faisaient de l'œuvre menée par la Cour dans le cadre du système mis en place par le Statut de Rome.

33. Il importerait au plus haut point de veiller à ce qu'une perspective sexospécifique demeure intégrée à tous les aspects de la Conférence de révision. Les points focaux ont proposé que la discussion soit axée sur les questions de fond ci-après, l'objectif devant être de déterminer comment les activités réalisées et la justice rendue par la Cour avaient un impact ou une influence sur:

⁴ Le Groupe de travail sur les droits des victimes est un réseau de plus de 300 groupes de la société civile et d'experts individuels qui a été créé en 1997 sous les auspices de la Coalition pour la Cour pénale internationale. Participent au Groupe de travail, entre autres, des ONG de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et du Soudan, ainsi que des ONG internationales. Voir son site web à l'adresse <http://www.vrwg.org>.

- a) l'expérience vécue par les victimes et l'idée qu'elles se faisaient de la possibilité d'obtenir que justice leur soit rendue, qu'il s'agisse des victimes participant directement aux procédures devant la Cour ou des victimes de situations ne faisant pas l'objet de procès, de situations à l'examen et d'autres situations;
- b) la dignité individuelle, la guérison, le relèvement et l'autonomisation;
- c) la mesure dans laquelle les victimes, en ayant été informées, connaissaient mieux leurs droits, les droits de l'homme et les principes à la base de l'état de droit en général; et
- d) la reconnaissance au plan national, surtout dans les pays dont la situation était examinée par la Cour, du droit des victimes, et en particulier de groupes spécifiques de victimes comme les femmes et les enfants, d'obtenir justice et réparation.

34. Le but de la discussion serait d'identifier, sur la base d'un dialogue, les domaines dans lesquels le système du Statut de Rome avait eu un impact positif et la façon dont son impact sur les victimes et les communautés affectées pourrait être amélioré, sans cependant jamais perdre de vue que l'expérience acquise jusqu'à présent était limitée et que la Cour n'avait pas encore achevé de cycle judiciaire complet.

35. Les expressions "impact" et "influence" pourraient être interprétées comme signifiant soit un impact direct, soit une influence plus indirecte sur l'évolution des attitudes et sur ce que les victimes attendaient de l'administration de la justice.

36. La discussion devrait englober les points suivants:

- a) les différents types d'interaction entre les victimes et la Cour, y compris en tant que bénéficiaires du Fonds au profit des victimes, que destinataires des programmes de sensibilisation ou que participants directs ou en qualité de témoins à la procédure, ainsi que par le biais d'autres mécanismes permettant aux victimes d'exprimer leurs vues et leurs préoccupations;
- b) la différenciation devant être établie entre des types spécifiques de dommages, par exemple dans le cas des enfants précédemment enrôlés par les groupes armés, des victimes de la violence sexiste ou des victimes d'attaques;
- c) des aspects spécifiques de la violence sexiste, par exemple la nécessité de rompre le silence qui entoure la violence sexiste, de dissuader ce type de violence et de faire en sorte que justice soit rendue aux victimes de crimes à motivation sexiste; et
- d) les leçons à tirer de l'expérience acquise par d'autres juridictions pénales internationales, en particulier en ce qui concerne les programmes de sensibilisation et de réparations organisés conformément à leurs statuts respectifs.

37. Le Groupe de travail de La Haye a souscrit aux propositions des points focaux concernant les questions à discuter. Il a néanmoins été suggéré que la discussion devrait être plus ciblée et, par exemple, ne porter que sur les pays dont la situation avait été renvoyée à la Cour ou, par exemple, dont la situation était à l'examen. Il a été relevé que l'idée ne serait pas de vouloir limiter la discussion à un certain groupe de victimes mais plutôt de reconnaître que, vu le temps limité qui était disponible, il serait très vraisemblablement difficile d'examiner la situation de toutes les catégories de victimes, par exemple celles de situations sans rapport direct avec les activités de la Cour. En outre, comme le temps alloué à l'examen de cette question à la Conférence de révision était limité aussi, il importerait de tirer tout le parti possible des synergies qui existaient entre les différents thèmes à examiner.

38. Des délégations ont proposé d'ajouter les questions ci-après à la liste des thèmes à examiner:

- a) activités et fonctionnement du Fonds au profit des victimes, y compris son interaction possible avec les systèmes nationaux de réparations et la contribution qu'il pouvait apporter au renforcement de ses systèmes, et la relation entre le Fonds et les ONG opérant sur le terrain;
- b) engagements que devraient prendre les États Parties pour reconnaître le droit des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation.

39. S'agissant du premier point, le Directeur exécutif par intérim du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a fait savoir que le Secrétariat avait entrepris de rédiger un document concernant les enseignements tirés de l'expérience opérationnelle et avait l'intention d'organiser une manifestation parallèle, conjointement avec le Conseil de direction et les partenaires d'exécution.

40. Les délégations ont appuyé l'incorporation d'une perspective sexospécifique à tous les aspects de la discussion.

C. Conclusions préliminaires

41. À la lumière des consultations qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail et ainsi que pendant la visite que les points focaux ont faite en Ouganda du 11 au 17 février 2010, à l'occasion de laquelle ils ont pu s'entretenir avec plusieurs parties prenantes, les points focaux soumettent les conclusions préliminaires ci-après à l'examen de l'Assemblée à la reprise de sa huitième session.

- a) Le processus préparatoire devrait comporter deux étapes et, à la reprise de sa huitième session, l'Assemblée devrait examiner et approuver les modalités des préparatifs de la Conférence de révision, tandis que les préparatifs de fond se poursuivraient et seraient finalisés à un stade ultérieur.
- b) Une table ronde de haut niveau constituerait la structure la mieux appropriée pour l'examen du sujet et serait ouverte par un conférencier invité.
- c) Il devrait être rédigé un document préparatoire qui contiendrait les questions spécifiques à examiner.
- d) Les points focaux pourraient préparer une compilation des différents documents rédigés par des experts, des ONG et d'autres parties prenantes en restant, d'une façon générale, dans les limites du sujet.
- e) Les manifestations parallèles concernant la question devraient être étroitement liées au programme de travail formel de manière que puissent être examinées les questions qui ne pourraient être abordées lors de la table ronde.
- f) Il faudrait désigner un rapporteur pour la question qui ferait la synthèse des événements parallèles et en rendrait compte à la table ronde.
- g) Les résultats du bilan pourraient notamment comprendre les éléments suivants, ou quelques-uns d'entre eux:
 - i) une déclaration de haut niveau, éventuellement adoptée dans le cadre d'une déclaration de caractère plus général, réaffirmant les principes fondamentaux à suivre et l'engagement des États Parties de promouvoir le système du Statut de Rome en ce qui concerne les victimes et les communautés affectées;

- ii) une résolution concernant spécifiquement ce sujet;
- iii) un document final contenant notamment les conclusions de la table ronde et des manifestations connexes;
- iv) un appel encourageant les États à envisager de verser d'autres contributions au Fonds au profit des victimes;
- v) un appel encourageant les États à envisager d'adopter, le cas échéant, des mesures en faveur des victimes et des témoins et des communautés affectées, par exemple en matière de protection des victimes et de promotion de la vérité, de la justice et des réparations;
- vi) un appel encourageant les États à conclure des accords et arrangements ad hoc avec la Cour en ce qui concerne les victimes et les communautés affectées;
- vii) les résultats du bilan devraient également être incorporés à la stratégie de communication de la conférence de révision.

Les résultats susmentionnés devraient également contribuer au développement du système du Statut de Rome, par exemple en ce qui concerne le processus de planification stratégique de la Cour.

- h) La discussion des questions de fond devrait être axée sur les thèmes spécifiques ci-après, l'accent étant mis sur les pays dont la situation avait été renvoyée à la Cour ou était à l'examen et en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience acquise par les autres juridictions pénales internationales:
 - i) L'impact des programmes de sensibilisation sur ce que les victimes attendent de la justice et sur la connaissance qu'elles ont de leurs droits.
 - ii) L'importance qu'il y a, surtout dans les pays dont la situation est examinée par la Cour, à reconnaître le droit des victimes à la justice, à la participation et à la réparation, aussi bien au plan national que, surtout, pour des groupes spécifiques de victimes comme les femmes et les enfants.
 - iii) La question de savoir comment le Fonds au profit des victimes a contribué à la récupération de la dignité individuelle, à la guérison, au relèvement et à l'autonomisation des victimes et comment ces activités doivent être renforcées, notamment en mettant des ressources accrues à sa disposition. Dans ce contexte, l'on pourrait analyser comment le Fonds pourrait aider à renforcer les systèmes nationaux de réparations.
- i) Les points focaux proposent un avant-projet de programme pour l'établissement du bilan concernant ce sujet (voir l'annexe I) et relèvent que les détails n'ont pas encore été arrêtés et que les orateurs devront être identifiés. Ils relèvent en outre que l'on pourrait également envisager, selon ce qu'opinent les délégations, d'organiser deux tables rondes distinctes, bien qu'une telle formule, étant donné le temps disponible, pourrait être difficilement gérable et ne laisser guère de temps pour la discussion.

D. Poursuite de l'organisation des travaux

42. Le calendrier des préparatifs de fond à mener entre la fin de la reprise de la session de l'Assemblée et la Conférence de révision devra être discuté plus avant à la lumière des résultats de la reprise de la session.

43. Pour faciliter la coordination générale et les préparatifs de fond, les points focaux ont établi un avant-projet de liste des manifestations, activités et initiatives prévues par les différentes parties prenantes pour 2010, ainsi que des études ou documents d'information en cours de préparation ou devant être établis (voir l'annexe II).

Annexe I

Avant-projet de programme de travail pour l'établissement d'un bilan concernant les victimes

Date: 3 juin 2010 (à confirmer)

Horaire: 10 heures – 13 heures (à confirmer)

Table ronde sur l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées:

- **Le rôle de la sensibilisation dans la création d'un impact: défis et solutions**
- **La participation des victimes et les réparations en tant qu'éléments de la justice**

10 heures-10h15	Introduction de l'orateur principal (éventuellement, projection d'un court métrage)
10h15-12 heures	<p>Table ronde</p> <p>Animateur</p> <p>Conférencier 1: Représentant des victimes et des communautés affectées</p> <p>Conférencier 2: Représentant de la société civile</p> <p>Conférencier 3: Représentant de la CPI</p> <p>Conférencier 4: Représentant du Fonds au profit des victimes</p> <p>Conférencier 5: Expérience acquise par d'autres tribunaux</p> <p>Conférencier 6: Perspective sexospécifique</p> <p>Conférencier 7: Impact au plan national</p> <p>Les conférenciers seraient invités à faire un exposé de 10 minutes au maximum, complété par un document écrit qui, tout en restant concis, pourrait être plus complet et qui serait distribué, de préférence avant la discussion.</p>
12 heures-12h45	Discussion
12h45-13 heures	Conclusions
13h15-15 heures	Manifestation parallèle: déjeuner de travail consacré au Fonds au profit des victimes
13h15-14h15	<p>Table ronde: enseignement retiré des activités du Fonds au profit des victimes, et commentaires des personnes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant du Conseil de direction du Fonds - Représentant du Secrétariat du Fonds - Représentant des victimes et des communautés affectées - Représentant(s) de la société civile - Représentant de la Cour
14h15-14h45	Discussion et conclusions
14h45-15 heures	Annonces de contributions (pouvant être poursuivies pendant toute la conférence)

Annexe II

Liste des manifestations parallèles, activités et publications

Manifestations, activités et initiatives

- a) Manifestations éventuelles organisées par le Fonds au profit des victimes;
- b) Le Groupe de travail sur les droits des victimes a, le 15 janvier, distribué un questionnaire aux entités figurant sur sa liste de publipostage, qui comprend plus de 350 membres, dont des organisations qui travaillent avec les victimes ou qui s'occupent des questions concernant les victimes dans les pays dont la situation est examinée par la Cour;
- c) Du 15 janvier au 20 février:
Le questionnaire est utilisé dans le cadre des initiatives d'information et de sensibilisation menées en prévision de la Conférence de révision par:
 - La Uganda Victims Foundation (UVF), dont les membres opèrent dans 14 districts du nord de l'Ouganda;
 - La LIPADHO¹ (ONG basée dans des régions de l'Ituri et du nord de Kivu, en République démocratique du Congo); et
 - Les organisations féminines de la région orientale de la République démocratique du Congo;
- d) De janvier à mai:
 - HURINET/UCICC² et No Peace Without Justice (NPWJ), visites de représentants des États Parties en Ouganda pour s'y entretenir avec des victimes, des représentants des communautés affectées et d'autres parties prenantes. Une réunion d'information des représentants des États et des organisations de la société civile qui participent au projet est prévue en tant que manifestation parallèle lors de la Conférence de révision.
 - Du 10 au 17 février, les points focaux ont participé à cette initiative.
- e) Du 15 au 17 février:
Il a été organisé à Gulu, dans le nord de l'Ouganda, un atelier UVF/REDRESS qui a rassemblé les membres de ces organisations qui opèrent dans 14 districts du nord du pays pour discuter, entre autres, du questionnaire (avec la participation d'ONG de la République démocratique du Congo);
- f) Du 19 au 21 avril:
Il doit être organisé sous l'égide de Women's Initiatives for Gender Justice, en coopération avec la Nobel Women's Initiative, un "Dialogue international sur la justice pour les femmes" auquel participeront de 80 à 90 experts et expertes des affaires féminines, juristes et praticiennes féministes, médiatrices pour la paix, militantes pour les droits de la femme, dirigeants politiques et autres acteurs clés. Les participants s'attacheront à identifier les orientations stratégiques à suivre pour promouvoir la justice pour les femmes dans le contexte de la mise en œuvre du Statut de Rome et des activités de la Cour.

¹ Ligue pour la paix et les droits de l'homme.

² Human Rights Network/Uganda Coalition for the International Criminal Court.

- g) La Women's Initiatives for Gender Justice a également l'intention d'organiser des manifestations parallèles pendant la Conférence de révision avec la participation de militantes pour les droits de la femme et la paix des pays dont la situation est examinée par la Cour;
- h) "Pré"-Conférence de révision, organisée sous l'égide de HURINET/UCICC, la semaine précédant la Conférence, à l'intention des organisations de la société civile, qui constitueront des groupes de travail chargés d'étudier chacun des thèmes faisant l'objet du bilan;
- i) Mai à juin:
HURINET/UCICC et NPWJ – L'espace du peuple, forum organisé à l'intention de la société civile.

Articles/documents d'information

- a) Rapport du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes;
- b) Éventuellement, rapport de la Cour résumant ses sept dernières années d'activités;
- c) Rapport du Fonds au profit des victimes concernant l'atelier tenu du 15 au 17 février sur l'impact de la Cour sur les victimes et les communautés affectées;
- d) Document de fond du Groupe de travail sur les droits des victimes concernant l'impact de la Cour sur les victimes et les communautés affectées à la lumière des réponses au questionnaire;
- e) Le cas échéant, document REDRESS/UVF concernant l'impact de la Cour sur le processus de paix en Ouganda et la législation correspondante, par exemple projet de loi sur la criminalité internationale, projet de loi sur la réconciliation; et
- f) Rapport/étude de la Ligue pour la paix et les droits de l'homme concernant l'impact de la Cour sur les victimes et les communautés affectées dans l'est de la République démocratique du Congo;
- g) HURINET/UCICC et NPWJ: Rapport sur les visites en Ouganda des représentants des États.